



## Direction de l'Immobilier

### Marchés publics

#### Comment présenter son offre ?

Le candidat doit accompagner sa candidature d'une offre, qui est la réponse technique et financière qu'il propose (sauf forme restreinte).

Cette offre peut être accompagnée d'une offre variante. En outre, afin d'être valable, elle doit être déposée dans un certain délai, renseigné sur le règlement de la consultation.

Cette date et heure limites concerne la réception de votre pli par le Pouvoir Adjudicateur et non pas la date d'envoi par vos soins.

Tout candidat à un marché public, pour avoir une chance de remporter le marché, doit présenter une offre qui soit conforme à l'objet du marché. Une offre conforme signifie qu'elle est respectueuse des éléments figurant au cahier des charges et au règlement de la consultation. Elle ne doit pas violer une exigence essentielle des documents réglementaires et contractuels.

#### *L'OFFRE AVEC VARIANTE*

Une variante est une modification, à l'initiative du candidat, de certaines spécifications techniques ou financières du projet de base.

Le candidat peut ainsi faire des propositions techniques plus performantes ou des propositions financières plus intéressantes que celles demandées initialement.

Pour déposer une variante, le candidat doit vérifier que le recours aux variantes n'est pas expressément exclu dans l'avis d'appel public à la concurrence et/ou le règlement de la consultation. Selon l'article 50 du Code des marchés publics, les variantes sont autorisées en procédure adaptée sauf mention contraire du règlement de consultation ; et interdites en procédures formalisées sauf indication contraire.

Vérifiez que le cahier des charges contient des conditions minimales que les variantes devront respecter.

La variante doit être proposée avec l'offre de base et fera l'objet d'un acte d'engagement. Vous déposerez donc un acte d'engagement pour le projet de base et un acte d'engagement pour la variante accompagné d'une DPGF et d'un descriptif technique.